



REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNESSE

L'Espace Jeunesse est un lieu de rencontres, d'échanges et d'expression favorisant l'émergence de projets dont les jeunes Longipontains sont les initiateurs et les acteurs. La gestion de cette structure est assurée par le service Education de la commune. C'est dans l'esprit du Projet Educatif de la ville qu'a été rédigé le Projet Pédagogique de l'Espace Jeunesse. Le fonctionnement de l'Espace Jeunesse est conçu pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous la responsabilité des animateurs et de la commune. Il est régi par un règlement intérieur.

➤ PRESENTATION

L'Espace Jeunesse est destiné prioritairement aux jeunes Longipontains collégiens et lycéens jusqu'à 17 ans. Il est situé au gymnase des Garences, voie des Osiers à Longpont sur Orge. C'est un lieu de loisirs et de rencontres, d'écoute, d'échanges, de discussion, de prévention, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets imaginés et conduits par les jeunes qui y sont inscrits

Pour plus de renseignements, l'équipe d'animation tient le Projet Pédagogique de la structure à la disposition des parents et des futurs adhérents.

Toute inscription à l'Espace Jeunesse implique une participation dans la vie de la structure et ne constitue pas simplement un « droit d'accès » aux activités et à l'accueil proposé.

Des activités socioculturelles et sportives sont proposées tout au long de l'année dans le but de développer les connaissances ainsi que les capacités d'organisation et d'initiative des participants.

➤ HORAIRES D'OUVERTURE

L'Espace Jeunesse fonctionne selon des horaires préalablement fixés mais qui peuvent être modulés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes d'organisation ou à la demande des adhérents (avec la validation des élus de la commune).

Des ouvertures ponctuelles, peuvent être envisagées à la demande des adhérents en fonction des disponibilités des animateurs et sur projet.

Horaires pendant les vacances scolaires :

Petites vacances (Automne / Hiver / Printemps)

Grandes vacances (Juillet / Août)

Du LUNDI au VENDREDI

13H30 - 17H30



➤ INSCRIPTION AUX ACTIVITES

L'adhésion annuelle est de 10€ mais il pourra être demandé une petite participation financière pour certaines activités. Dès lors que le jeune s'inscrit dans une démarche participative aux ateliers, aux sorties et aux projets, une inscription administrative lui sera demandée.

Cette inscription permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux diverses activités.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et au plus tard dans les 15 jours précédant le début des vacances.

En cas de désistement ou d'absence, il est nécessaire de contacter le service avant le début de l'activité.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le présent règlement dûment signé et accompagné des documents suivants :

- Fiche de renseignements.
- Bulletin(s) d'inscription.
- Fiche sanitaire.
- Certificat médical attestant que l'adhérent est apte à la pratique d'activités sportives et à la natation.
- Attestation d'assurance des parents
- 2 photos d'identité.

Des activités spécifiques, tels que des ateliers encadrés par des professionnels ou encore des sorties organisées sur la base de projets élaborés par les jeunes, pourront être proposées.



➤ FONCTIONNEMENT

◆ L'accueil

Les jeunes sont sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs diplômés (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs) lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte de l'Espace Jeunesse ou dans le cadre d'une activité mise en place par la structure. Pendant les temps d'accueil, les jeunes sont tenus de rester sur la structure. Les entrées et les sorties s'effectuent à des horaires fixes, et si pour des besoins personnels, un jeune doit arriver ou partir hors des horaires fixés par le règlement, une lettre des parents doit en faire part à l'équipe. Les trajets domicile /Espace Jeunesse, aller-retour, se font sous la responsabilité des familles. L'objectif étant de rester dans la logique du collège et du lycée, à savoir, laisser les jeunes autonomes et rentrer seul, avec l'accord des représentants légaux. Sans cette autorisation, les jeunes ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes désignées sur la fiche d'autorisation de prise en charge.

◆ Les activités, sorties et animations

Des activités régulières ou ponctuelles peuvent être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des inscrits. Selon la nature de ces activités, les jeunes devront se munir de matériel et de tenues vestimentaires adaptés ainsi que d'une paire de basket propre pour l'intérieur du gymnase



➤ DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

◆ Vie collective

Comme en tout lieu de vie collective, le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement de l'Espace Jeunesse. C'est pourquoi, tout manquement envers les autres jeunes, les personnes rencontrées pendant les activités, ou l'équipe d'animation pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Il en sera de même en cas d'attitude violente ou dangereuse ainsi que pour dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

◆ Interdictions

La consommation de cigarettes, d'alcool ou de produits stupéfiants est strictement interdite dans l'Espace Jeunesse, y compris aux abords du local et dans le

cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans la structure (sorties, séjours...), conformément à la loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) et à l'article L.628 du code pénal.

Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès aux activités et à l'espace jeunesse. Cependant, l'équipe d'animation et le Point Information Jeunesse sont à l'écoute de tous ceux qui sont confrontés aux problèmes d'addiction et de violences diverses.

La détention d'armes blanches ou de tout instrument dangereux fera l'objet d'un renvoi immédiat.

Une tenue décente et une attitude correcte en toutes circonstances seront exigées.

◆ Responsabilité

Il est demandé aux jeunes de veiller à bien garer leurs 2 roues sur le parking ou à l'emplacement vélos prévu à cet effet. Il est fortement conseillé d'utiliser un antivol et de n'apporter aucun objet de valeur. Chaque adhérent est responsable de ses propres affaires. L'équipe d'animation ou la commune ne sauraient être tenues responsables en cas de vol ou de dégradations.

Les jeunes inscrits doivent obligatoirement être couverts par la responsabilité civile de leurs parents.

Les parents sont responsables pour leurs enfants mineurs de la perte ou la détérioration d'un matériel de l'Espace Jeunesse et devront assurer le remplacement ou le remboursement à la valeur d'achat.

Les intervenants extérieurs ainsi que les animateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité et à prendre connaissance de la localisation des issues de secours et des protocoles d'évacuation.

Les jeunes, les animateurs de l'espace jeunesse et les intervenants ont la responsabilité des salles et du matériel mis à leur disposition et devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

➤ DISPOSITIONS PARTICULIERES

◆ Maladies et accidents

L'équipe d'animation n'est absolument pas autorisée à administrer des médicaments à un jeune même sur présentation d'une ordonnance. En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'activité, l'équipe encadrante s'autorise à appeler les parents et leur demander de venir chercher leur enfant.

En cas d'accident ou de malaise sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers...). Les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

◆ Accueil d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie

L'inscription d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique nécessite la mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) accepté par la famille. Ce protocole précisera les besoins spécifiques du jeune et notamment l'adaptation si nécessaire du programme.

L'objectif(s) recherché(s) est une meilleure qualité d'accueil du jeune. De ce fait, il est nécessaire de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription. Dans un souci de sauvegarde et de sécurité, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas faire participer un jeune porteur d'un handicap à des activités qui seraient de nature à le mettre en souffrance ou en danger.

◆ Droit à l'image

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'Espace Jeunesse. Les images pourront être utilisées au cours des animations ou dans des dossiers de présentation (plaquettes de présentation, affiches, dossiers...). Elles seront accessibles à tous. Le responsable légal doit informer la direction au moment de l'inscription s'il refuse que son enfant soit photographié ou filmé.

En cas d'urgence, et s'ils ne peuvent pas me joindre immédiatement, j'autorise les animateurs à prendre, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

Oui
Non

Dans le cadre de certaines activités, les jeunes pourront être filmés ou pris en photo. Autorisez-vous l'utilisation de l'image de votre enfant pour des actions d'information et de promotion des activités de l'Espace Jeunesse ?

Oui
Non

Décharge de responsabilité

Je soussigné
responsable légal du jeune, autorise mon enfant à rentrer
seul à la fin de l'espace jeunesse, soit à 17h30 ou à une horaire exceptionnelle en cas de sortie
ou d'activités extérieures.

A Le Signatures :

Approbation du Règlement Intérieur de l'Espace Jeunesse

Je soussigné
responsable légal du jeune
déclare avoir pris connaissance du Règlement intérieur de l'Espace Jeunesse et y adhérer sans
aucune restriction.

Je soussigné (le jeune)
déclare avoir pris connaissance du Règlement intérieur de l'Espace Jeunesse et y adhérer sans
aucune restriction.

A Le Signatures :